“LA DECLARATION DE PAILLES”

AU FORUM SUR LA GOUVERNANCE DE L’INTERNET POUR LES DECIDEURS ET LES REGULATEURS EN AFRIQUE

17 au 19 mars 2009

“Un ccTLD (domaine de premier niveau) pour chaque pays en Afrique”

Nous, les participants au Forum sur la Gouvernance de l’Internet pour les décideurs et régulateurs en Afrique, organisé par UAT et qui s’est tenu à Pailles, Maurice, du 17 au 19 mars 2009,

Expriment notre profonde et sincère gratitude au Gouvernement de Maurice, à l’Information and Communication Technologies Authority (ICTA) de Maurice, ICANN, l’Organisation Internationale de la Francophonie, AfriNIC et ISOC pour leur soutien à ce forum,

Rappellent qu’un ccTLD:

- un ccTLD constitue l’identité unique d’un pays dans le cyber espace
- un ccTLD facilite le commerce électronique
- un ccTLD facilite la gouvernance électronique
- un ccTLD contribue à accroître la gestion de la cyber sécurité
- améliorer le développement de la capacité technique humaine d’un pays
- améliorer la capacité à créer et à rendre disponible le contenu local en ligne
- améliorer l’accessibilité au niveau des prix des noms de domaine
- améliorer le développement d’un cadre légal et de politique nationale efficiente, entre autres.

Rappellent que les gouvernements doivent faciliter la mise en place de ccTLD dans leurs pays respectifs conformément aux principes suivants de bonne gouvernance :

a. le ccTLD doit être reconnu et protégé par les lois nationales
b. les modèles de ccTLD doivent pouvoir tenir par eux-mêmes dans la durée. Un ccTLD ne doit pas être à but lucratif, à moins que la communauté Internet locale en décide autrement
c. Dans son rôle de facilitateur, le gouvernement devrait inclure la mise à la disposition du ccTLD d'un capital de départ pour bâtir les capacités, entre autres
d. le ccTLD devrait être hébergé localement si possible.

Expriment notre accord que les pays d'Afrique doivent continuer la re-délégation de leur ccTLD;

1. Procédure de re-délégation

Apres avoir déterminé qu'un ccTLD est une ressource nationale critique pour chaque nation dans la société d'information, il a été agréé que les pays doivent s'informer par eux-mêmes de la procédure de re-délégation et que chaque pays doit:

a) faciliter l'identification des différentes parties concernées dans le pays de manière transparente. Généralement, les différentes parties, comprennent le gouvernement/l'Etat, le secteur privé, les universités et la société civile.

b) tomber d'accord sur la structure de l'entité qui va gérer le ccTLD

c) mettre en place l'entité qui va gérer le ccTLD.

L'entité ainsi formée devra satisfaire les exigences de l'ICANN/IANA pour la re-délégation comme suit:

- Donner les informations qui montrent que le changement sert les intérêts locaux du pays;
- Donner la documentation qui démontre les capacités techniques et administratives de l'organisation recevant la re-délégation;
- Donner une description du statut légal de l'organisation;
- Donner les noms des contacts de toute agence gouvernementale dans le pays, qui ont un mot à dire dans la délégation/re-délégation;
- Donner une description détaillée sur comment les opérations d'un ccTLD existant seront transférées vers le nouvel opérateur proposé, dans le cas d'une re-délégation;
- Donner la documentation qui montre que le nouvel opérateur va opérer le domaine d'une manière juste et équitable; et,
- Donner les accords des contacts existants pour le TLD, dans le cas d'une re-délégation.
- Faire une demande de re-délégation en utilisant le patron ('template') de requête pour apporter le changement disponible sur le site web de IANA (www.iana.org)

2. Bâtir les capacités

Il a été convenu que les pays doivent :

- continuellement partager les meilleures pratiques au niveau régional et au niveau international ;
- participer activement dans les forums locaux, régionaux et internationaux sur la gouvernance de l'Internet entre eux et dont ceux de l'ICANN, GAC de ICANN, IGF, ITU, UAT, AfTLD, AfriNIC, ISOC, entre autres ; et
- développer continuellement les capacités.

3. Sensibilisation

Concernant la sensibilisation, il a été agréé que :

- le ccTLD est l'identité unique d'un pays dans le cyber espace ;
- chaque entité gouvernementale doit avoir une présence en ligne en se servant de l'espace du nom du ccTLD ;
- les gouvernements doivent développer des stratégies sur comment faire du ccTLD une marque nationale ; et
- toutes les parties prenantes doivent travailler ensemble pour développer une stratégie compétitive comprenant la gestion de la marque et le marketing.

4. Contenu

Concernant le contenu, il a été agréé que :

- le gouvernement est le plus grand dépositaire de contenu local et que chaque gouvernement doit aller vers la numérisation de son contenu et le rendre disponible en ligne dans les langues locales appropriées en utilisant l'espace du nom ccTLD ; et
- le contenu local doit être hébergé localement.

5. L'infrastructure critique de l'Internet

Les serveurs DNS et les points d'échange de l'Internet (IXP) ont été identifiés comme infrastructure Internet critique pour opérer un ccTLD. En conséquence, il a été agréé que :

-chaque gouvernement doit faciliter la mise sur pied d'un point d'échange Internet (IXP) local ; et,

- et que la base de données du ccTLD constitue des données critiques et que le gouvernement doit s'assurer que la redondance (backup) des données sera en place.

6. Sécurité DNS et IPv6

Le forum a agréé que les ccTLDs doivent:

- Assurer la sécurité des serveurs ccTLD DNS;
- Participer au développement de politiques pour l'IPv6; et,
- Participer au déploiement de l'IPv6.

7. La manière d'aller de l'avant

i. Le Rôle de l'UAT

Le rôle de l'UAT sur la manière d'aller de l'avant, a été défini comme suit:

a. Que l'UAT doit continuellement tenir au courant et sensibiliser les décideurs sur l'importance des ccTLDs
b. Que l'UAT doit continuellement établir des partenariats avec d'autres organismes de gouvernance de l'Internet pour le développement du capital humain
c. Que l'UAT doit continuellement participer aux forums nationaux, régionaux et internationaux sur la gouvernance de l'Internet, incluant ceux de l'ICANN, GAC de ICANN, AfriNIC, AfTLD, entre autres
d. Que l'UAT doit continuellement organiser des forums sur la gouvernance de l'Internet au niveau régional
e. Que l'UAT doit, en partenariat avec d'autres entités de la gouvernance de l'Internet dont l'ICANN, ITU, ISOC, AfriNIC et AfTLD, développer des lignes directrices communes pour le développement et le soutien des ccTLDs en Afrique
f. Que l'UAT doit tenir des forums sur une base annuelle pour suivre les progrès sur le continent.

ii. Le Rôle des Gouvernements

Il a été agréé que les gouvernements doivent prendre en charge la création du cadre multisectoriel qui prendra la responsabilité d'entreprendre la re-délégation de leur ccTLD.

iii. Le rôle des autres parties prenantes

Le rôle des autres parties prenantes, incluant le secteur privé, les universitaires et la société civile, sur la manière d'aller de l'avant, a été identifié comme suit:

- Faire la liaison avec le gouvernement dans la procédure de re-délégation;
- Participer activement au processus de développement de la politique de l'Internet;

Participer activement dans les forums sur la gouvernance de l'Internet au niveau national, régional et international.